

**ARRETE PERMANENT N° 2023 /044/PM  
Rue du Cros à Pigeon**

Le Maire de la ville de SAINT PRYVE SAINT MESMIN,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 et R 415-9,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I (1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réduire la vitesse.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La vitesse de tous les véhicules, circulant rue du Cros à Pigeon sur la portion comprise entre les intersections de la rue des Plantes côté sud et rue de la Bonne Entente côté nord, est limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLES 5 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Le SDIS,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,
- Le service de gestion des Déchets de la Métropole,
- Monsieur le responsable du pôle territorial sud-ouest d'Orléans Métropole,
- Keolis.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ST PRYVE ST MESMIN,  
Le 04 avril 2023  
Le Maire,  
Thierry COUSIN

Certifié exécutoire compte tenu de la notification  
Ou affichage le 04 avril 2023

Le Maire,  
T. COUSIN

